

Communauté de communes de l'Ernée
69 rue de la Querminais
Parc d'Activités de la Querminais
BP 28 - 53500 Ernée
Tel : 02.43.05.98.80
Courriel : accueil@lerneer.fr
Site Internet : www.lerneer.fr



Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 053-245300355-20250402-DD_2025_005-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DD-2025-005

Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020, rendue exécutoire le 10 juin 2020, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

BESOINS DÉFINIS :

Alimentation en eau potable
Réhabilitation de la station d'eau potable du Breil - Chailland
Augmentation du montant du marché
Avenant n° 1

L'avenant au contrat de réhabilitation de la station d'eau potable du Breil à Chailland porte le montant de 411 850 € HT à 422 677 € HT, soit une augmentation de 10 827 € (augmentation de 2,63 %)

Le maître d'ouvrage,

DECIDE :

- Approuve l'avenant au contrat de réhabilitation de la station d'eau potable du Breil dans les conditions telles que présentées ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 2 avril 2025



